



RÈGLEMENT

INTERIEUR DU RESEAU Le FIL

Le réseau FIL est un réseau de transport en commun routier de voyageurs organisé par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey. Il dessert tout le territoire du Syndicat des Transports du Bassin de Briey.

Article 1

Conditions d'accès au réseau FIL

Montée et descente

Les voyageurs doivent attendre aux points d'arrêts officiels de la ligne de transport qui doivent être matérialisés par un marquage au sol ; celui-ci pourra être complété par un poteau d'arrêt ou un abri bus.

Conditions de montée et de descente :

- En début de ligne, les voyageurs ne peuvent monter qu'en présence du conducteur.
- La montée et la descente doivent se faire uniquement aux points d'arrêts.
- La descente doit se faire par la porte avant du véhicule, sauf au terminus et aux points d'arrêts urbains où la descente peut se faire aussi par les portes arrière et médiane.
- Les usagers doivent se signaler au conducteur pour la descente grâce aux boutons d'arrêt ou, à défaut, en faisant signe au conducteur.
- Si un car n'est pas passé 30 minutes après son heure de passage officiel, les voyageurs doivent considérer qu'il ne passera pas.

Pendant le trajet

Les voyageurs scolaires doivent tous être transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité (article R412 du code de la route) dès lors que le véhicule en est équipé.

Le conducteur doit refuser l'accès au véhicule en cas de dépassement du nombre des places assises.

L'accès au véhicule est interdit aux personnes :

- en état d'ivresse,
 - dont le comportement incommode les autres voyageurs,
 - portant une arme (sauf agent de la force publique).
- Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d'engendrer des accidents.
- Ainsi, il est interdit à tout voyageur :
- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité sur le réseau,
 - de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaire,
 - de parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet,
 - de toucher aux systèmes de fermeture et aux issues de secours, sauf en cas de danger,
 - de cracher ou de jeter des débris ou quoi que ce soit dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule,
 - de souiller ou de détériorer le matériel (détérioration des sièges notamment),
 - de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule,

- de recueillir des signatures ou d'effectuer des enquêtes dans le véhicule sans autorisation du ST2B,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris etc.) et d'importuner les autres voyageurs,
- de faire usage d'instruments de musique ou appareils de diffusion sonore si le son est audible des autres voyageurs,
- d'entraver la circulation dans le véhicule, ainsi que la montée ou la descente des autres voyageurs,
- de circuler dans le véhicule durant le trajet,
- de consommer des stupéfiants, de l'alcool, etc.
- de fumer ou vapoter.

Article 2

Titres de transport

Les voyageurs doivent être munis d'une carte PASS'Fil ou acquérir un titre unitaire de transport auprès du conducteur. La carte PASS'Fil permet à son titulaire d'accéder au Réseau le FIL en faisant (télé)charger dessus des formules trajet.

Ils doivent en montant dans le car, poser leur carte PASS'Fil sur le valideur. En cas de dysfonctionnement de la carte à puce, un titre provisoire est délivré par le conducteur (valable 10 jours ouvrés). Le conducteur confisquera la carte et la transmettra au service transports accompagnée de toutes les informations nécessaires à la résolution du problème. Le conducteur peut refuser l'accès à toute personne ne remplissant pas l'une de ces conditions. Pour les scolaires, en cas de perte ou d'absence de titre de transport, un titre provisoire valable 2 jours sera délivré par le conducteur. Le 3^e jour, l'élève devra s'acquitter d'un titre de transport payant.

Article 3

Contrôles des titres de transport

Tout voyageur doit présenter son titre de transport complet et non détérioré et éventuellement une pièce d'identité aux agents de contrôle accrédités par le transporteur ou par le ST2B. Ceux-ci sont munis d'une carte accréditive (carte de libre circulation du réseau le FIL). Tout voyageur en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non valide, titre non conforme, titre périmé, titre détérioré etc.) fera l'objet de sanctions.

Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur (dont les élèves) fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

Les enfants de moins de quatre ans, en dehors de leur trajet scolaire doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte et peuvent alors voyager sans titre de transport.

Article 4

Transports de bagages et des animaux

Le voyageur est seul responsable de ses bagages, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans les soutes notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les objets encombrants sont admis à bord des véhicules s'ils peuvent être rangés de façon à ne pas gêner la circulation dans le car et sans occuper une place distincte ; sinon, ils doivent être mis dans les soutes. Les soutes peuvent être utilisées sur les lignes régulières dans les conditions suivantes :

- Seules les soutes situées sur le côté de la montée dans le car et entre la porte avant et médiane sont accessibles.
- Les voyageurs peuvent y déposer leurs effets à condition qu'ils ne soient pas dangereux (notamment objet inflammable, nauséabond ou toxique, objet tranchant).
- Le conducteur n'est pas tenu d'intervenir et de quitter son poste de conduite pour aider les voyageurs dans ces manipulations.

Les soutes peuvent être utilisées dans les mêmes conditions dans les circuits scolaires uniquement quand des élèves internes sont transportés. Les animaux de petite taille sont admis à bord du véhicule à condition d'être tenus en laisse et maintenus sur les genoux de leur maître ; ils voyagent gratuitement ainsi que les chiens guides d'aveugle.

Les animaux de plus grande taille doivent avoir une muselière, être tenus en laisse et leur maître doit acquitter un titre de transport pour eux. En application de la loi du 6 janvier 1999, les chiens de 1^{ère} catégorie (notamment Pit-bulls, Rottweilers) ainsi que les NAC (nouveaux animaux de compagnie) sont interdits sur le réseau le FIL.

Article 5

Sanctions

Les infractions aux règles d'utilisation des transports publics sont passibles de sanctions et de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur. Le conducteur peut exclure de son véhicule toute personne perturbant la tranquillité ou la sécurité des voyageurs, même après un avertissement oral, sauf les élèves transportés dans le cadre de la prise en charge de leur transport scolaire.

Ces sanctions sont par ordre croissant :

- une simple lettre d'avertissement au contrevenant et/ou à sa famille en cas de passager mineur,
- une exclusion dont la durée sera précisée par courrier de la même façon,
- une exclusion définitive en cas de récidive caractérisée ou de faute grave (agression physique notamment) précisée par courrier de la même façon.

Article 6

Objets trouvés

• Les objets perdus peuvent être demandés auprès du transporteur. Pour connaître le nom de celui-ci, les voyageurs peuvent appeler l'un des points d'information et de vente. La restitution peut se faire sur justificatif d'identité et de domicile.

• Les titres de transport durables et lisibles seront retournés par ST2B à leur propriétaire par simple courrier.

Tout objet perdu non réclamé après une durée d'un an et un jour devient propriété du transporteur ou du ST2B.

Article 7

Réclamations

Toute demande de renseignement ou réclamation peut être faite :

- auprès des contrôleurs,
- auprès des points d'informations du réseau le FIL.
- auprès du service des transports du Syndicat des Transports du Bassin de Briey (adresse ci-dessous).

POINTS D'INFORMATION

Syndicat des Transports du Bassin de Briey

Service Transports

15, rue du Temple

54150 BRIEY

Tel : 03 82 22 94 90

www.st2b.fr

